

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la LEDP et rapport du Conseil d'Etat au Grand  
Conseil sur la situation du E-voting dans le Canton de Vaud**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour étudier cet exposé des motifs et projet de loi (EMPL) s'est réunie le vendredi matin 11 mars 2016 à la Salle des Charbonnens, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Christelle Luisier Brodard, Valérie Schwaar, Claudine Wyssa, de Messieurs les députés Philippe Clivaz, Manuel Donzé, Raphaël Mahaim, Claude Matter, Martial de Montmollin, Nicolas Rochat Fernandez ainsi que du soussigné, confirmé dans son rôle de président-rapporteur. Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était également présente à cette séance ainsi que Mme Corinne Martin, Cheffe du Service des communes et du logement (SCL) et de M. Vincent Duvoisin, Chef de la division affaires communales et droits politiques au SCL. La prise des notes durant la séance a été assurée par M. Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

**2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT (CE)**

En février 2013, le Grand Conseil (GC) a adopté plusieurs modifications de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), dont l'article 2 du projet de loi (455) concernant les dispositions transitoires précisant que le CE rapporte au GC sur l'essai du vote électronique par internet dans un délai imparti à la fin du mois de février 2016. Dans ce présent EEMPL, le CE demande un report de ce délai à juin 2021, étant entendu que le CE adressera au GC un nouveau rapport sur la situation d'ici au mois de novembre 2020. La fixation d'une échéance, qualifiée « de longue » par le gouvernement, s'explique, d'une part, par les nombreux rebondissements survenus ces derniers temps en matière de vote électronique et, d'autre part, par la nécessité d'éviter de revenir systématiquement devant le GC pour prolonger ce délai.

Sur le plan fédéral, un nouveau cadre légal est entré en vigueur en 2014 définissant ainsi les exigences qu'un système de 2<sup>e</sup> génération doit remplir. Celles-ci reposent sur le principe de la vérifiabilité complète qui comprend deux types de vérifiabilité devant être assurés :

- la vérifiabilité individuelle : chaque électeur peut contrôler par un système de codes de vérification que son vote a bien été transmis à « l'urne officielle » ;
- la vérifiabilité universelle : elle permet de contrôler que le suffrage exprimé ait été correctement enregistré et comptabilisé dans l'urne électronique. Ce contrôle est réalisé par des observateurs fiables à l'aide de preuves infalsifiables.

Le CE ne mettra en œuvre le vote électronique que lorsque la vérifiabilité complète sera clairement assurée. Le canton de Genève investit CHF 5 millions, afin de développer la vérifiabilité universelle. L'objectif est que le plus grand nombre de cantons rejoignent ce système, afin de réduire les frais. Sur la procédure de mise à l'essai, le canton de Vaud pourrait les reprendre au lendemain des élections cantonales, soit dans une période comprise entre novembre 2017 et mars 2018.

Il s'agit d'un dossier prioritaire pour le département en matière de droits politiques où la sécurité doit être garantie. C'est pour cela que le département propose au GC un calendrier tenant compte de cette contingence.

Mais tout peut aller très vite aussi : un délai tel que proposé laisse au CE une grande liberté de manœuvre tout en s'engageant à respecter le délai proposé.

### **3. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Un commissaire rappelle le dépôt d'une interpellation critique, suite aux problèmes rencontrés par le système du canton de Genève. Aujourd'hui, il constate que la situation genevoise est bien meilleure, notamment avec une totale transparence du code source et du système de vérifiabilité. Pour lui, ce système est désormais acceptable, a contrario du système proposé par la Poste.

Des commissaires avouent, néanmoins, leur déception, notamment au regard de l'évolution de l'informatique dans d'autres domaines (banques, domaine de la santé, etc.) qui offrent un système sécurisé de transmission des données. Il est regrettable que le canton ne dispose pas encore d'un système de vote électronique performant. Toutefois, ils se rendent compte de l'existence d'impératifs de sécurité non négligeables et de différences entre une entreprise privée et un vote étatique quant à la sécurisation de celles-ci. Le délai fixé par le département à 2021 paraît lointain tout de même.

En outre, il est satisfaisant que le canton de Vaud n'ait pas lancé son propre système, mais se soit inspiré d'un projet émanant d'un autre canton selon l'un des commissaires.

À un commissaire qui demande s'il existe une volonté du CE de prévoir le vote électronique pour les Helvètes résidant au pays, et ceci pour les élections cantonales et communales, le département affirme qu'il faudra revoir alors la LEDP. Pour le moment, ce dernier souhaite d'abord tester ce système pour les Suisses de l'étranger.

Quant au GC, le président de la commission note qu'il a fixé, à plusieurs reprises, le cadre pour entrer en matière sur le vote électronique des Suisses de l'étranger uniquement. Toutefois, cela ne ferme pas la porte à un développement du vote électronique pour les Helvètes résidant au pays dans les années à venir. En l'état, ce n'est pas prioritaire

### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

#### **Point 5.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique**

Le département indique qu'il y a un partenariat très étroit avec le canton de Genève ; celui-ci devra procéder à de nouveaux développements, afin d'atteindre la vérifiabilité complète. Évidemment, cela aura des répercussions sur le coût annuel de l'hébergement du système de vote électronique. De plus, les conséquences financières vont également dépendre du nombre de cantons qui vont rejoindre le système du canton de Genève. Pour le moment, seul ce dernier possède le savoir-faire en la matière.

Une commissaire rebondit sur le coût annuel de l'hébergement. La fixation de celui-ci dépendra évidemment du nombre de cantons qui rejoindront le système genevois et souhaite savoir si des démarches ont été entreprises avec d'autres cantons romands quant à « une optimisation financière » de ce coût.

Le département répond qu'il n'y a pas de négociations à ce jour avec d'autres cantons romands.

Une commissaire évoque l'enjeu important autour la délicate question de la protection des données qui n'est pas traitée dans cet EMPL, mais qui devra absolument l'être lors de la mise en place du système du vote électronique vaudois.

Le département reconnaît qu'il n'y a aucune influence sur la protection des données pour le moment, car il est seulement demandé une prolongation du délai. Clairement, la protection des données sera une thématique plus largement abordée lors de la soumission du projet au GC.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES**

L'art. 1 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de loi est la formule d'exécution.

## **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI**

Ce projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.*

Lausanne, le 8 mai 2016

Le président-rapporteur :  
(Signé) Philippe Vuillemin